Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DE VALLOIRE

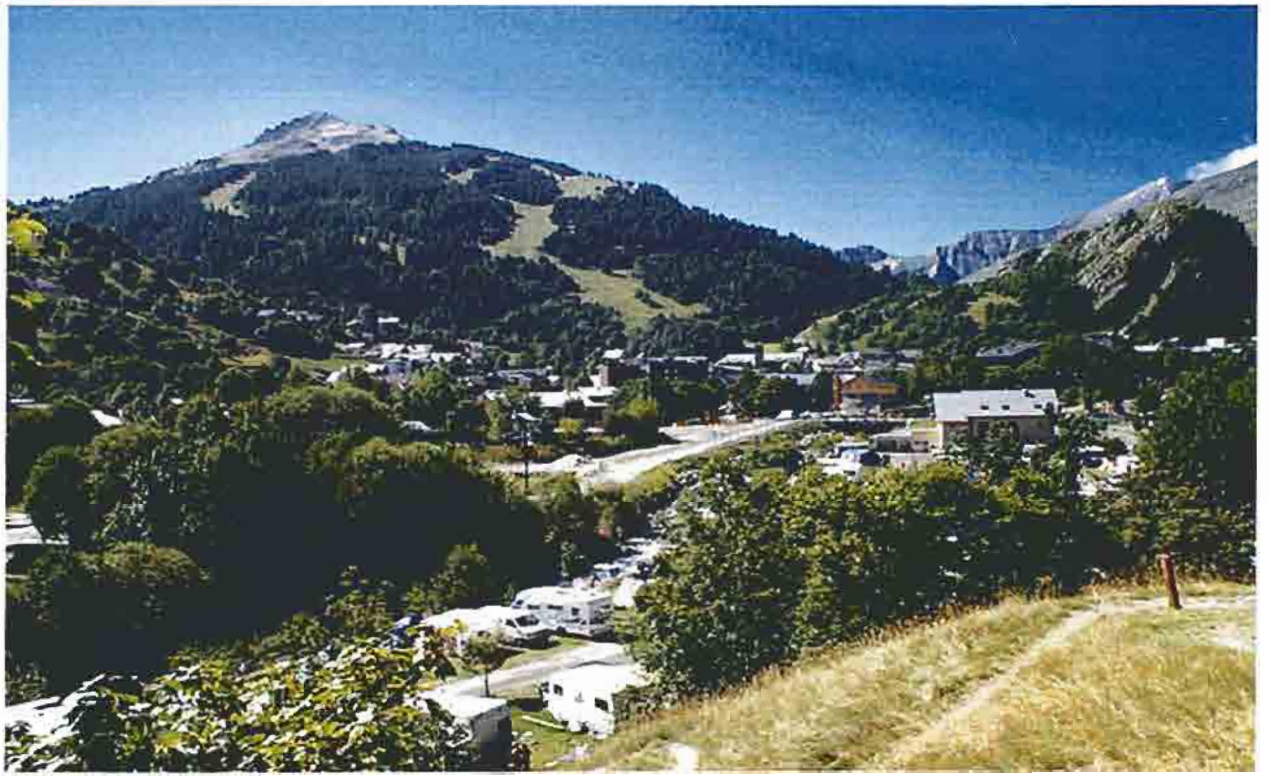

Sommaire

INTRODUCTION 4

PREFACE DE MONSIEUR LE PREFET DE LA SAVOIE 5

MOT DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLOIRE 6

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE 7

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE 8

I. Qu'est ce que le risque majeur ? 9
II. Qu'est-ce que l'information préventive sur les risques majeurs ? 10

LES RISQUES NATURELS 12

LE RISQUE INONDATION 13

I. Qu'est-ce qu'une inondation ? 13
II. Comment se manifeste-t-elle ? 13
III. Quels sont les risques dans la commune ? 13
IV. Quelles sont les mesures prises ? 14
V. Que doit faire la population ? 15
VI. Où s'informer? 16
VII. Cartographie 17

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN 19

I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ? 19
II. Comment se manifeste-t-il ? 19
III. Quels sont les risques dans la commune ? 19
IV. Quelles sont les mesures prises ? 20
V. Que doit faire la population ? 21
VI. Où s'informer ? 21
VII. Cartographie 22

LE RISQUE AVALANCHE 25

I. Qu'est ce qu'une avalanche ? 25
II. Comment survient-elle ? 25
III. Quels sont les risques dans la commune ? 25
IV. Quelles sont les mesures prises ? 26
V. Que doit faire la population ? 27
VI. Où s'informer ? 28
VII. Cartographie 29

LE RISQUE SISMIQUE **32**

I. Qu'est-ce qu'un séisme ? 32
II. Comment se caractérise-t-il ? 32
III. Quels sont les risques dans la commune ? 32
IV. Quelles sont les mesures prises ? 33
V. Que doit faire la population ? 33
VI. Où s'informer ? 34

REFERENCES CARTOGRAPHIQUES ET ANNEXES **35**

LEXIQUE **37**

Introduction

L'article 21 de **la loi du 22 juillet 1987** relative à **l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs** a institué pour les citoyens un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le Ministère de l'Environnement a mis en place une démarche d'information préventive dont l'objectif essentiel est de sensibiliser la population, tout en lui donnant les moyens de maîtriser son comportement lors de la survenue de l'un de ces risques.

Cette démarche s'articule autour de l'élaboration, par les acteurs du risque à l'échelon départemental, puis communal de documents réglementaires. Ces outils tendent à faire connaître les dangers existants, les mesures de prévention, de protection et de secours qui y sont associées, ainsi que les dispositions que chacun devra prendre pour réduire sa vulnérabilité.

La première étape a été la réalisation par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) sous l'autorité du Préfet, du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), dossier général de présentation des risques recensés dans le département. La seconde étape est la réalisation des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) qui spécifient les risques existant sur chacune des communes répertoriées.

Ainsi, le ***Dossier Communal Synthétique*** (DCS) a pour objet de présenter les risques existant sur le territoire de la commune.

Ces risques sont liés à des intempéries exceptionnelles ou à un accident grave pouvant survenir au cours d'une activité s'exerçant sur le territoire de la commune, et ce, indépendamment des probabilités très inégales de survenue de ceux-ci.

Le DCS décrit également les mesures de prévention et de protection prises par la commune, les pouvoirs publics et les chefs d'entreprise pour prévenir les effets d'une catastrophe ou d'un accident grave, ainsi que les mesures de protection individuelles à prendre par les populations pour en minimiser les conséquences.

Préface de Monsieur le Préfet de la Savoie

Longtemps la protection des personnes et des biens a été considérée comme étant l'affaire exclusive de l'Etat, entouré des professionnels et des spécialistes de la prévention, de la protection civile et de l'organisation des secours.

Aujourd'hui, l'analyse de toutes les catastrophes observées dans le monde a démontré qu'une information préventive de la population, sensibilisée sur les précautions à prendre en cas d'accident majeur permettait de réduire très sensiblement le nombre des victimes et l'importance des dégâts.

C'est dans cette perspective que la Préfecture de la Savoie s'est engagée dans un programme ambitieux de réalisation, dans toutes les communes sensibles du Département, d'un Dossier Communal mettant à la disposition des citoyens une synthèse des risques de la commune et des actions engagées pour s'en prémunir.

Prolongeant utilement les autres missions que l'Etat accomplit dans le domaine de la prévention des risques, cette action d'information des populations permet au Maire de présenter, dans un seul recueil, toutes les données de la connaissance des risques présents sur le territoire de sa commune ainsi que les différents dispositifs mis en œuvre pour y pallier.

Outil d'information et de sensibilisation de tous les acteurs et partenaires locaux, ce Dossier Communal doit ainsi permettre à chaque citoyen responsable de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe.

Le Préfet de la Savoie,

Paul GIROT de LANGLADE

Mot du Maire de la commune de Valloire

La montagne est à la fois un monde fascinant et hostile. Elle est tout d'abord fascinante de par la beauté de ses paysages et l'immensité de ses espaces. Mais elle est également hostile de par son instabilité. La montagne est en cela un monde vivant et passionnant pouvant se refermer à tout moment sur ses admirateurs.

Les catastrophes naturelles se produisant en montagne sont devenues une donnée importante de la vie publique. Et l'urbanisation grandissante en altitude et le développement des sports de montagne ne sont pas faits pour minimiser cette donnée.

Aujourd'hui, les responsables politiques, administratifs et techniques s'emploient à tirer les leçons des erreurs passées et agir plus en amont par la prévention et la gestion des risques. Mais la prévention ne peut être optimum que si le citoyen est informé des risques qu'il peut encourir.

C'est dans ce cadre qu'a été élaboré par la Préfecture de la Savoie et la commune de VALLOIRE, ce « dossier communal synthétique ». Il s'agit, au travers de ce dernier, de mettre à la disposition du citoyen une synthèse des risques pouvant survenir sur la commune, exposer les mesures préventives qui s'imposent et répertorier les moyens de lutte devant, le cas échéant, être mis en œuvre.

Par ce biais, la commune de VALLOIRE souhaite préserver sa population et ses touristes des risques de la montagne, protéger son patrimoine et les biens de ses concitoyens, tout en sauvegardant son environnement.

Il nous appartient à nous, responsables territoriaux, de tout mettre en œuvre pour que les catastrophes d'hier ne se reproduisent pas aujourd'hui, la mise en œuvre par l'autorité préfectorale des Plans ORSEC, Plan d'urgence ou Plan Particulier et d'Intervention ne devant être que le dernier rempart contre les caprices de la nature.

Dans ce dernier cas, quel que soit l'événement, la population doit garder son calme, car les secours sur le plan local et départemental sont organisés et prêts à intervenir.

Le Maire,

Gérard VUILLERMET

Présentation de la commune

La commune touristique de VALLOIRE se situe dans la vallée de la Maurienne entre le Col du Télégraphe et le Col du Galibier.

Son altitude (1430 mètres), sa situation géographique caractérisée par la présence de montagnes, de falaises, de vallons, de rivières et torrents font de VALLOIRE une commune soumise potentiellement aux risques naturels. Ces derniers sont venus d'ailleurs par le passé à plusieurs reprises ponctuer l'histoire de la commune, permettant à cette dernière d'apprendre à se prémunir et à réagir contre toutes sortes de menaces. Cette prévention contre les risques naturels passe bien entendu par l'édification de digues, de merlons de protection, de paravalanches, ou encore, de façon plus quotidienne, par le curage des rivières, par la purge des parois rocheuses et par le déclenchement artificiel des avalanches.

Mais la prévention contre les risques passe également par une meilleure connaissance des phénomènes naturels.

C'est pourquoi la commune de VALLOIRE s'est récemment dotée avec l'assistance technique du service R.T.M. et la Préfecture de la Savoie d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.). Ce plan retrace non seulement l'historique des faits naturels qu'a pu connaître la commune de VALLOIRE au cours de son histoire, mais recense également et impose le cas échéant, les solutions urbanistiques pouvant prémunir la commune contre ces faits.

Ces derniers peuvent être, sur la commune de VALLOIRE, de différents ordres :

- Crues torrentielles.
- Coulées boueuses.
- Glissements de terrain.
- Chutes de pierre.
- Avalanches.

C'est l'ensemble des dispositions existant aujourd'hui à l'image du P.P.R. et des procédures futures qu'elles inspireront demain, qui permet d'affirmer que la commune de VALLOIRE « connaît réellement son environnement, entretenant une véritable culture du risque » dont le « fer de lance » est la prévention.

Reste au document qui suit de partager avec vous cette connaissance.

RISQUES MAJEURS
ET
INFORMATION PRÉVENTIVE

QU'EST CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations : le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen.

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

L'information préventive est mise en place par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, complété par les circulaires du 13 décembre 1993 et du 21 avril 1994 (avec sa note méthodologique) et précisé, pour les installations soumises à la législation des installations classées, par l'arrêté du 28 janvier 1993.

Ce décret définit les missions de ceux qui ont le devoir de réaliser l'information préventive des citoyens : le Préfet, le Maire, les propriétaires de certains immeubles et les industriels.

Les mesures d'information doivent être diffusées dans les communes soumises à des risques naturels ou technologiques majeurs et dans les zones habitées, comportant des enjeux humains.

Ont été retenues en priorité les communes :

- faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles qui, depuis la loi du 2 février 1995, remplace les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (établi en application du décret du 3 mai 1984) ou un plan des surfaces submersibles (institué en application des articles 48 à 54 du code du domaine fluvial) ou un périmètre délimité notamment au titre de l'article R 111-3 ou par un Projet d'Intérêt Général ;
- où existe un PPI établi en application du décret du 6 mai 1988.

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du *risque majeur et de la Sécurité Civile.*

Cette cellule a établi, sous l'égide de la Direction Départementale de la Protection Civile :

- la liste des communes à risques suivant les critères précisés dans le champ d'application ;
- les cartes d'aléas et d'enjeux : elles précisent les zones du territoire communal où l'information préventive doit être développée ;
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : il comprend les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

En continuité de cette démarche, le Dossier Communal Synthétique (DCS) comprend les informations essentielles des différents plans de sauvegarde contre les risques naturels et technologiques majeurs encourus par les habitants des communes concernées.

Le DCS est tenu en mairie à la disposition du public. Un avis affiché en mairie pendant deux mois en informe la population.

De plus, la circulaire du 21 avril 1994 conduit le Maire à développer une véritable campagne de communication sur les risques de la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : actions médiatiques, campagnes de presse, articles dans le bulletin municipal, actions dans les écoles, ...

L'information préventive des populations prévue par la loi du 22 juillet 1987 est un souci constant de la Préfecture de la Savoie et des différents services de l'état.

LES RISQUES NATURELS

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- **des inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- **des crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine) ;
- **un ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de Valloire est principalement concernée par les crues de la Valloirette, ainsi que par les crues torrentielles des torrents suivants : les ruisseaux du Villard et de Bonnenuit, la Neuvachette, le Rieu Pessin, le Rieu Benoît.

Ainsi, la commune a été déclarée sinistrée suite aux inondations et coulées boueuses survenues :

- les 26 et 27 novembre 1983 par arrêté du 15 février 1984 paru au Journal Officiel du 26 février 1984 ;
- du 14 au 20 février 1990 par arrêté du 14 mai 1990 paru au Journal Officiel du 24 mai 1990.

La cartographie correspondante, située pages 17 et 18, représente la limite des plus hautes eaux connues, recensée dans le Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, réalisé en octobre 2000 par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) et prescrit par les arrêtés préfectoraux des 26 novembre 1998 et 21 septembre 2000.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune :

Les informations de prévention générales.

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite selon les modalités suivantes :

- présentation et mise à disposition de la population, en mairie, des documents élaborés ;
- pose et distribution d'affiches relatives aux risques encourus, dans tout lieu public et zone concernée par l'information préventive.

De plus, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) est en cours d'élaboration.

Ce PPR qui sera mis en place sur le territoire de la commune définit ces phénomènes et les risques qui en découlent et propose un zonage des terrains concernés en fonction de leur vulnérabilité. Le PPR vaut servitude publique et doit être annexé au POS (Plan d'Occupation des Sols) nouvellement appelé PLU (Plan Local d'Urbanisme), consultable en Mairie.

La protection de la population, des biens et de l'environnement s'effectue par :

- l'alerte :

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par la Direction de la Prévision de Météo France, en collaboration avec les Centres Météorologiques Interrégionaux. Elle illustre la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux (vent violent, fortes précipitations, orages, neige-verglas, avalanches) pour les 24 heures suivantes. Des couleurs (vert, jaune, orange, rouge) sont associées aux départements selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques.

Lorsque la couleur attribuée est orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo France permettant à chacun d'accéder **directement et simultanément** à l'évolution de l'événement météorologique et aux consignes de comportement spécifiques. La carte de vigilance et les éventuelles actualisations sont systématiquement diffusées, dans le département, à la Préfecture, au CODIS, à la DDE et aux médias (TV et radios) ainsi qu'aux Maires, conseils généraux et grand public via internet (www.meteo.fr).

Après expertise locale de la situation météorologique, un dispositif de gestion de crise et un schéma d'alerte départemental sont mis en œuvre ; des consignes de comportement spécifiques sont diffusées par la Direction Départementale de la Protection Civile et les médias.

- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan ORSEC, plan rouge, plans de secours particuliers.

Enfin, la commune agit quotidiennement au niveau de :

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, ... ;
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées par la prise en compte des risques naturels au regard de l'urbanisation.

Les crues torrentielles.

La Direction Départementale de l'Agriculture gère la Valloirette mais l'ensemble des protections a été mis en œuvre par la commune, notamment en vue de protéger le camping.

La rive droite est protégée par des murs et des digues ; des travaux ont été effectués sur la rive gauche pour limiter les risques d'inondation : merlons, digues, enrochements bétonnés.

Des travaux ont aussi été effectués sur les autres torrents :

- enrochements et digues sur la Neuvachette ;
- seuils sur le Rieu Pessin ;
- digues et enrochements sur le Rieu Benoît ;
- curage et recalibrage du torrent de Bonnenuit, berges rehaussées.

Le camping bénéficie d'un Plan d'Evacuation.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :	PENDANT :	APRES :
• Prévoir les gestes essentiels. • Fermer portes et fenêtres. • Couper le gaz et l'électricité. • Mettre les produits au sec. • Amarrer les cuves. • Faire une réserve d'eau potable. • Prévoir l'évacuation.	• Prendre les papiers nécessaires (carte d'identité, livret de famille, chéquiers, cartes bancaires). • S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...). • Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz). • Rassembler dans un sac pour chaque membre de la famille des vêtements et chaussures de rechange, affaires de toilettes de nuit, si besoin les médicaments indispensables. • Couper l'électricité. • N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.	• Aérer et désinfecter les pièces. • Chauffer dès que possible. • Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche. • Prévenir son assureur.

OÙ S'INFORMER?

- A la Mairie : Tél. : 04.79.59.03.11.
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) : Tél. 04.79.75.50.30.
- A la Sous Préfecture de Saint-Jean-de Maurienne : Tél. 04.79.64.07.00.
- A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : Tél. 04.79.71.73.73.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : Tél. 04.79.69.93.00.
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) : Tél. 04.79.69.78.45.
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

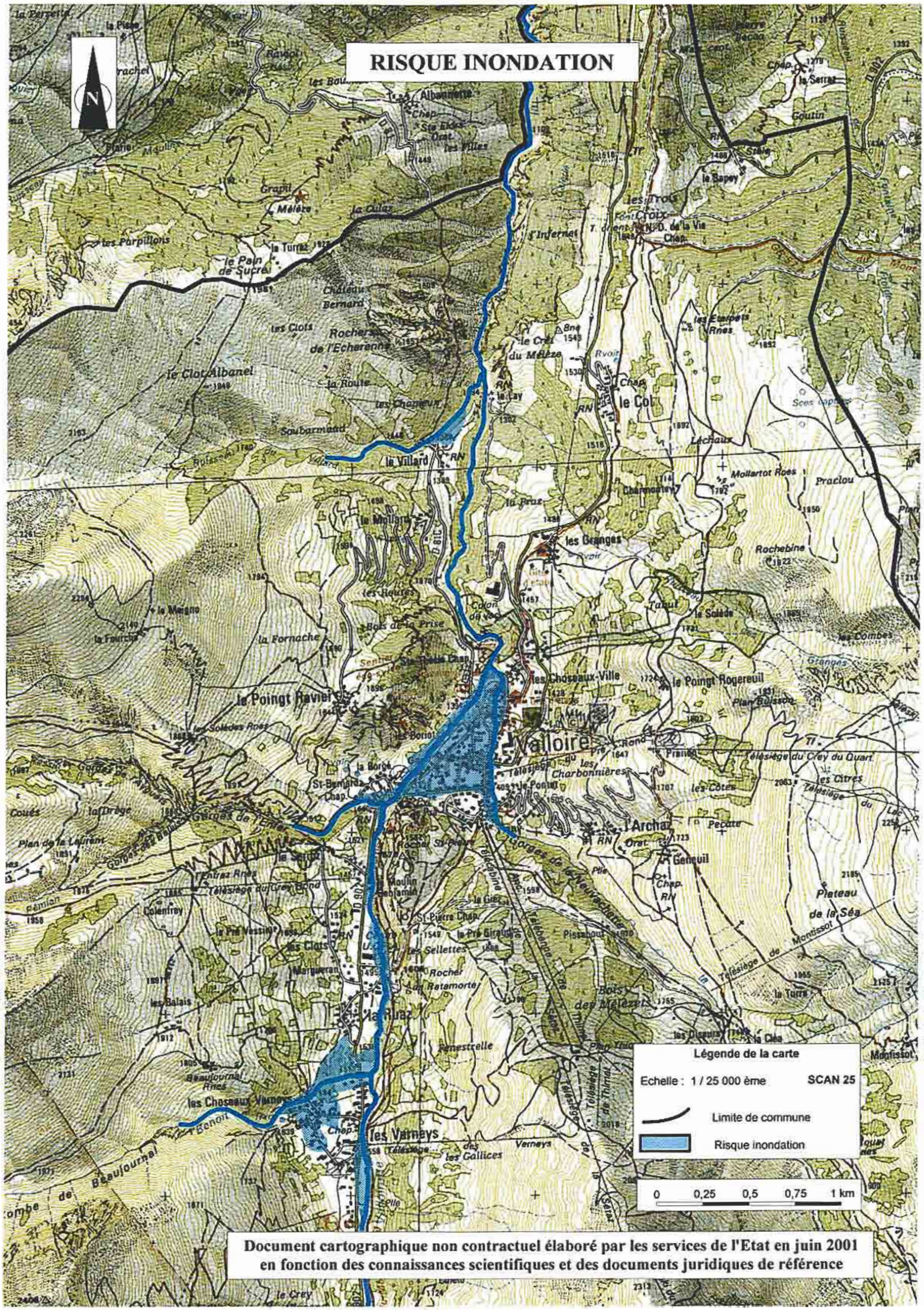

Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

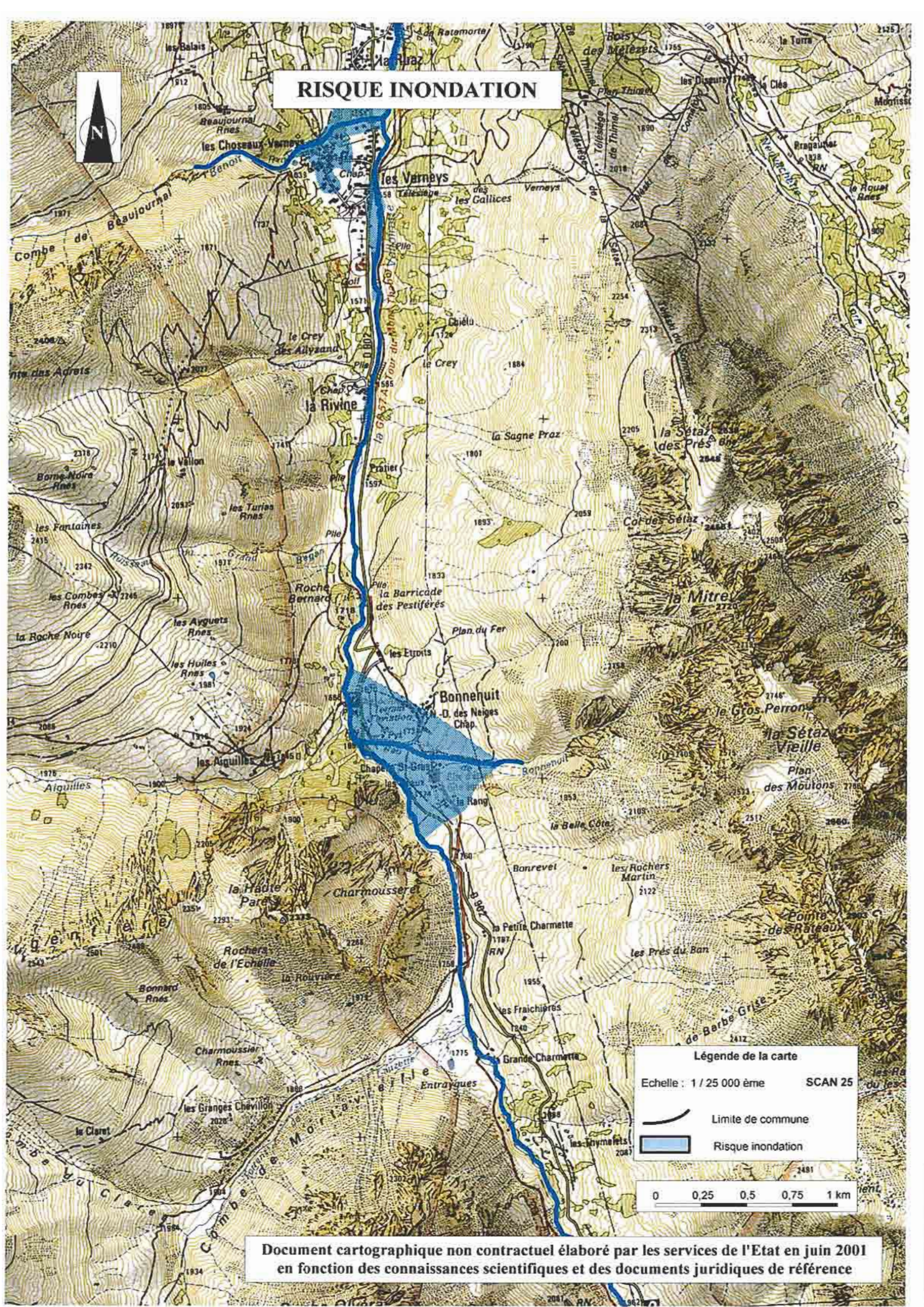

Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001
en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...) ;
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti) ;
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- des écroulements et chutes de blocs ;
- des coulées boueuses ou crues torrentielles.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Plusieurs secteurs à risque sont répertoriés par le service de Restauration des Terrains en Montagne. Il s'agit :

- du Riou Pessin en amont de la vallée,
- du secteur situé au hameau des Choseaux,
- de la route du Col du Télégraphe,
- de la piste reliant Valloire à Albanne.

Il faut signaler également que l'ensemble des versants qui dominent la vallée est sensible aux mouvements de terrains. Des glissements sont susceptibles de se produire notamment au dessus

des hameaux du Mollard, des Granges, des Choseaux et de l'Archaz, et des chutes de blocs peuvent avoir lieu au dessus des hameaux de la Borgé et des Clots ainsi qu'au niveau des rochers de Poingt Ravier, de Saint-Pierre et de Ratamorte.

La cartographie correspondante, située pages 22 à 24, représente les limites des zones de mouvements du sol actifs ou pouvant le devenir, identifiées à ce jour dans :

- le Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, réalisé en octobre 2000 par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), prescrit par les arrêtés des 26 novembre 1998 et 21 septembre 2000 ;
- les cartes de Localisation Probable des Risques Naturels propres aux mouvements du sol et du sous-sol (Cartes Robert Marie) réalisées en 1985 ;
- le projet de la carte d'aléas propre aux mouvements de terrain, réalisé en septembre 1994 par l'Office National des Forêts et le Service RTM.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

La commune a mis en place des dispositions comme :

- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées par la prise en compte des risques naturels au regard de l'urbanisation (restrictions en matière d'urbanisme du PPR en cours d'élaboration qui seront annexées au POS nouvellement appelé PLU, consultable en mairie) ;
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés.

Les mouvements au niveau du hameau des Choseaux sont très suivis par le Service RTM : installations de drains, parcelles reboisées et creusement d'un tunnel à l'aval pour la Valloirette afin d'éviter que l'eau en s'écoulant ne rabote le bas du glissement de terrain.

De même, le vallon du Riou Pessin a été reboisé.

De nombreuses zones par ailleurs ont été aménagées : berges des rivières, banquettes, merlons de protection.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :	PENDANT :	APRES :
• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	• Fuir latéralement. • Gagner le plus vite les hauteurs stables les plus proches • Ne pas revenir sur ses pas. • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. • Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz).	• Evaluer les dégâts et les dangers. • Informer les autorités. • Se mettre à disposition des secours. • Prévenir son assureur.

OÙ S'INFORMER?

- A la Mairie : Tél. : 04.79.59.03.11.
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) : Tél. 04.79.75.50.30.
- A la Sous Préfecture de Saint-Jean-de Maurienne : Tél. 04.79.64.07.00.
- A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : Tél. 04.79.71.73.73.
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) : Tél. 04.79.69.78.45.
- Au Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Tél. 04.72.82.11.50.
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

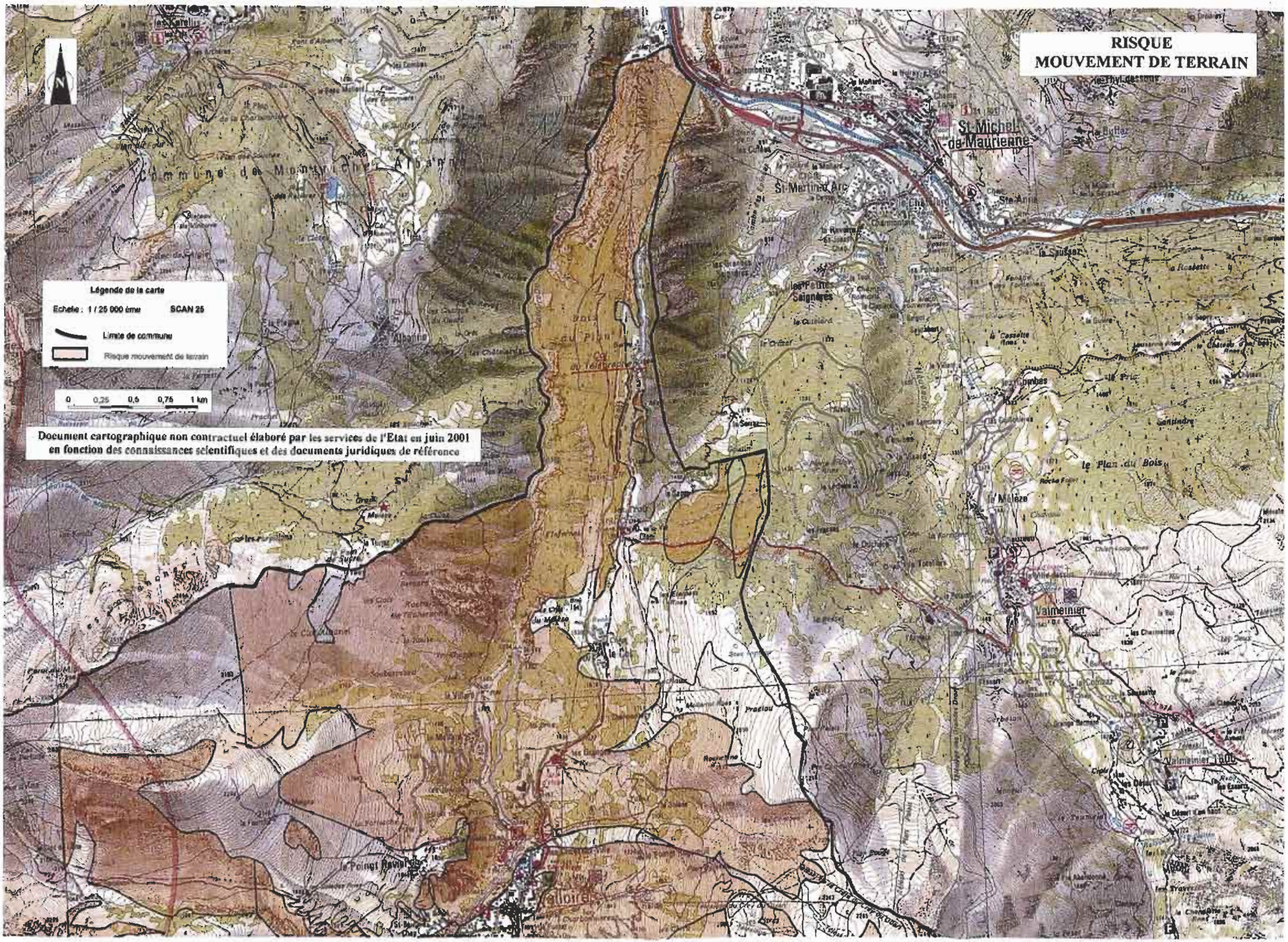
RISQUE
MOUVEMENT DE TERRAIN
Légende de la carte
Echelle : 1 / 25 000 ème
SCAN 25
Limite de commune
Risque mouvement de terrain
0 0,25 0,5 0,75 1 km
Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001
en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence
St-Michel-de-Maurienne
St-Martin-d'Arc
Valmeinier
Valmeinier 1800
le Plan du Bois
le Mélèze
Albanne
Commune de Montrichet Albanne
Valloire

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

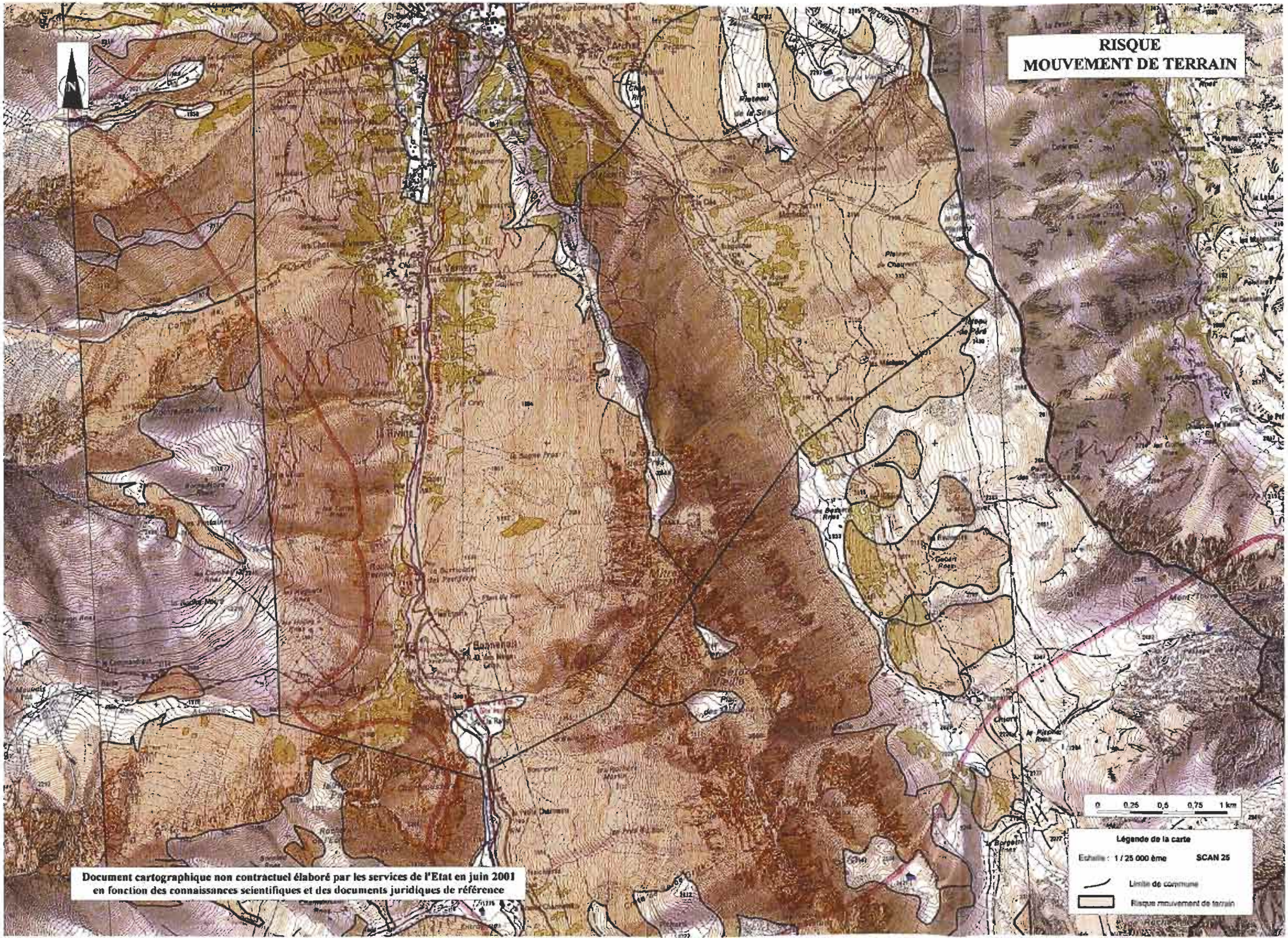

Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

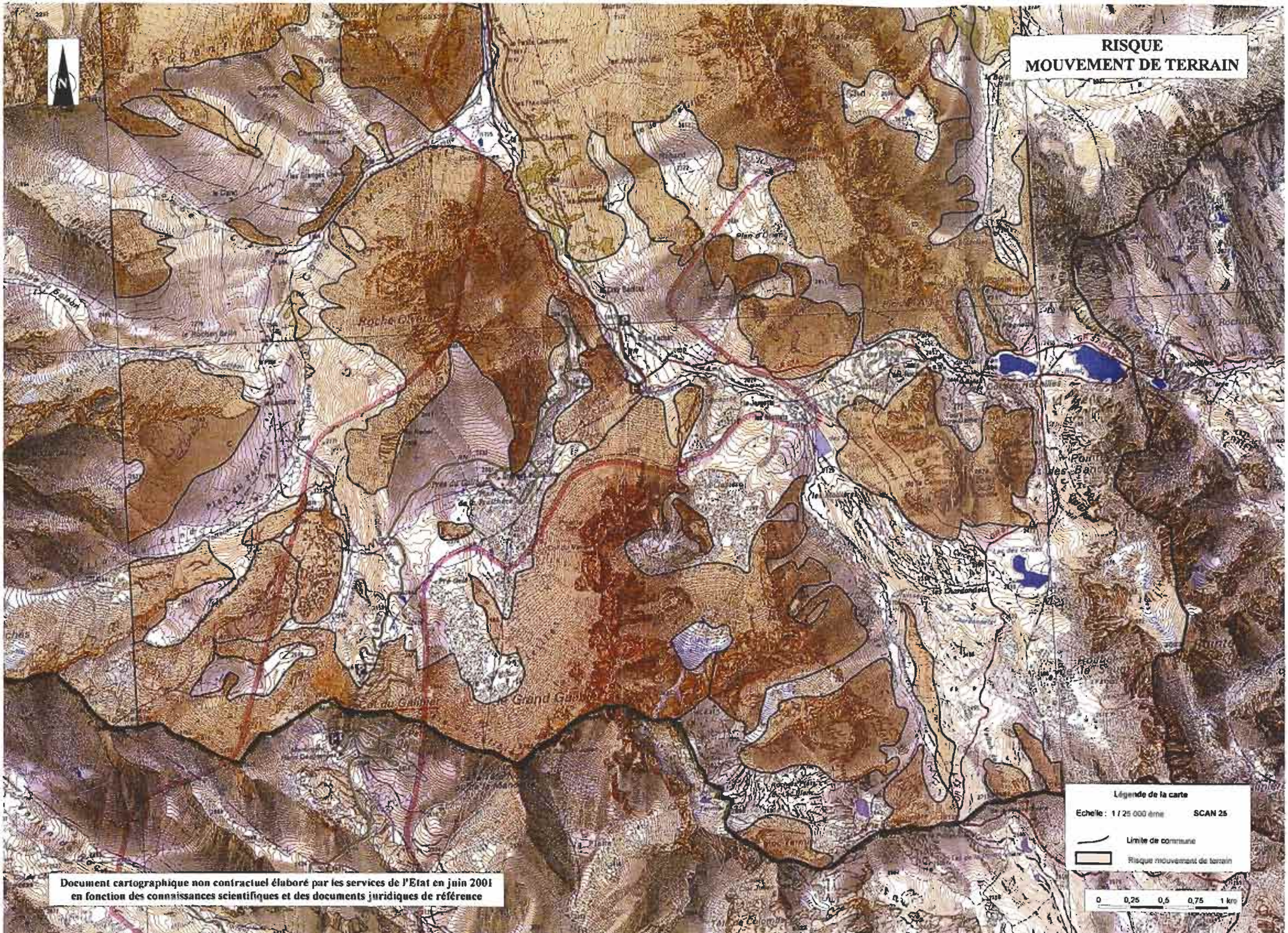

Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001
en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

QU'EST CE QU'UNE AVALANCHE ?

A chaque chute, la qualité de la neige varie selon la température et le vent. Après son dépôt, cette neige évolue sous l'effet de son poids, du vent, de la température et cette transformation n'est pas toujours favorable.

Le manteau neigeux est stable tant que sa résistance est supérieure ou égale aux effets de la pesanteur. Sinon c'est l'avalanche.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

COMMENT SURVIENT ELLE ?

On distingue traditionnellement trois grands types d'avalanche.

- **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce phénomène est celui qui entraîne le plus de risques sur le territoire de la commune.

La Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA), établie entre 1970 et 1981 et révisée en 1990, recense plus de 50 couloirs d'avalanche actifs. Ces phénomènes concernent l'ensemble des versants de la commune, que ce soit sur domaine skiable (alpin et fond) ou zones urbanisées.

Ainsi, la commune a été déclarée sinistrée suite aux avalanches survenues du 4 au 13 février 1984 par arrêté du 11 mai 1984 paru au Journal Officiel 24 mai 1984.

La commune a également été sévèrement touchée par des avalanches en 1981 où 5 maisons du hameau de la Rivine avaient été détruites et 6 autres soufflées.

La cartographie correspondante, située pages 29 à 31 est issue :

- du Projet du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles réalisé par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en octobre 2000, prescrit par les arrêtés des 26 novembre 1998 et 21 septembre 2000 ;
- de la Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA), établie entre 1970 et 1981 et révisée en 1990.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Le domaine skiable :

La prévention et le déclenchement des avalanches est sous l'autorité du Maire, de la responsabilité du service des pistes après consultation éventuelle de la commission municipale de Sécurité.

De plus, un suivi de l'évolution du manteau neigeux est effectué (relevés quotidiens d'enneigement, tant du point de vue de la quantité que de la qualité). Il permet de déterminer le risque d'avalanche sur le domaine et de prendre les mesures qui s'imposent.

En fonction du risque, certaines parties du domaine skiable sont alors interdites au public. Le Service des Pistes procède alors au déclenchement des avalanches dans ces secteurs, soit manuellement, soit au moyen d'explosifs lancés depuis le sol ou depuis un hélicoptère, soit par canon-avalancheur. Les modalités de déclenchement de ces avalanches font l'objet d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) dont la dernière version pour la station de Valloire a été approuvée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2000.

Parallèlement à ces mesures, des ouvrages de protection active ont été mis en place dans les zones les plus sensibles.

Les zones urbanisées et voies d'accès :

La prévention des avalanches dans les zones urbanisées et surtout sur les voies d'accès au village est du ressort de la Commission Municipale de Sécurité (CMS). Celle-ci est constituée du Maire, des services techniques de la commune et de la station et de professionnels de la montagne. Son rôle est de déterminer l'ampleur du risque et de prendre les mesures qui s'imposent : fermeture des routes à la circulation, évacuation de certaines habitations, etc. Il faut noter qu'elle ne dispose que d'un pouvoir de décision lui permettant d'aller dans le sens de la sécurité, le lever des mesures de prévention ne pouvant être fait que par le Préfet de la Savoie sur avis du Directeur de la Protection Civile.

Un PPR est en cours d'élaboration. Il complètera les informations sur les zones avalancheuses et les règlements d'urbanisme associés.

La route du Col du Galibier est fermée dès son enneigement.

Des travaux ont été réalisés sur plusieurs secteurs de la commune : tournes et banquettes à la Rivine, anciennes banquettes aux Clots, ouvrages en enrochements aux Choseaux-Verneys, râteliers et reboisement au-dessus de la route du Col du Télégraphe, boisement en résineux aux Charbonnières.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :	PENDANT :	APRES :
• En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) : • Ne pas sortir seul. • Indiquer où l'on va. • S'informer des conditions météorologiques et nivologiques. • Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz). • Rester dans les endroits sécurisés. • Respecter les consignes de sécurité. • Si on doit prendre la route ne pas stationner dans les zones dangereuses. • Pour les randonneurs et ski hors pistes, se munir d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA). • Si danger extrême, ne pas partir.	Si on est surpris par une avalanche : • Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche. • Se débarrasser des sacs et bâtons (ne pas mettre de dragonne). • Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige. • Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté. • Essayer de se maintenir à la surface par des mouvements de nage.	Si on est enfoui : • Essayer de signaler sa présence. • Ne pas s'essouffler en criant: pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus. • Faire un maximum d'efforts pour se dégager au moment où l'on sent que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne plus bouger pour économiser l'air et l'énergie. Si on est témoin : • Surveiller la trajectoire de la victime. • Rechercher le compagnon enfoui. • Rechercher les indices : ski, bâton, membre, … • Alerter les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé. • Indiquer le dernier endroit où la victime est localisée. • Rester à la disposition des sauveteurs. • Prévenir les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

OÙ S'INFORMER?

- A la Mairie : Tél. : 04.79.59.03.11.
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) : Tél. 04.79.75.50.30.
- A la Sous Préfecture de Saint-Jean-de Maurienne : Tél. 04.79.64.07.00.
- Au Service des Pistes de la station de Valloire : Tél. 04.79.59.03.90. (Régie Touristique)
- A la Subdivision de l'Equipement de Saint-Michel-de Maurienne (DDE) : Tél. 04.79.83.52.00.
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) : Tél. 04.79.69.78.45.
- Au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) : Tél. 04.79.07.04.25.
- A la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) Détachement de Montagne d'Alberville : Tél. 04.79.37.89.89.
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

RISQUE AVALANCHE

Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

Légende de la carte

Echelle : 1 / 25 000 ème SCAN 25

Limite de commune

Risque Avalanche

0 0,25 0,5 0,75 1 km

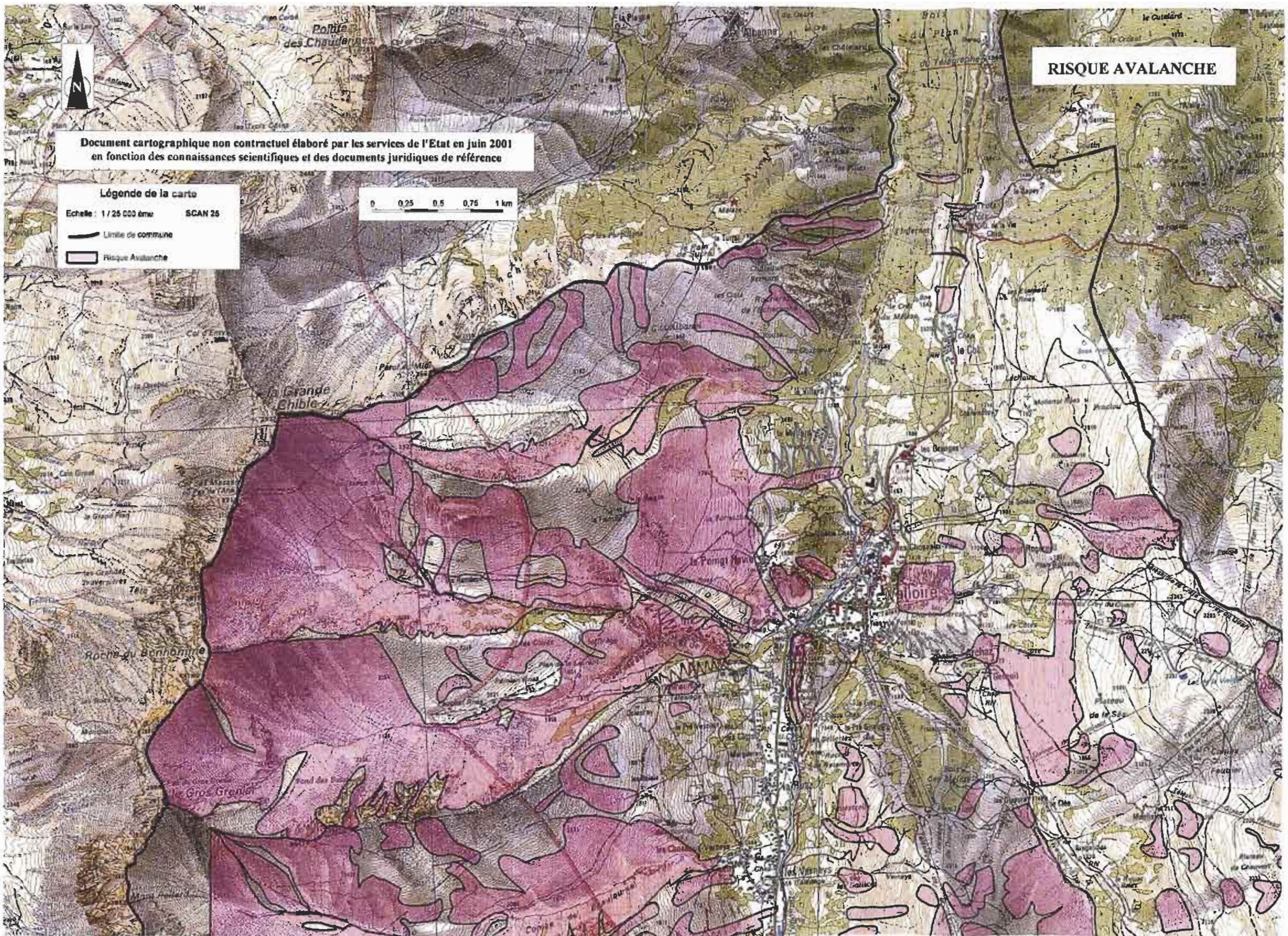

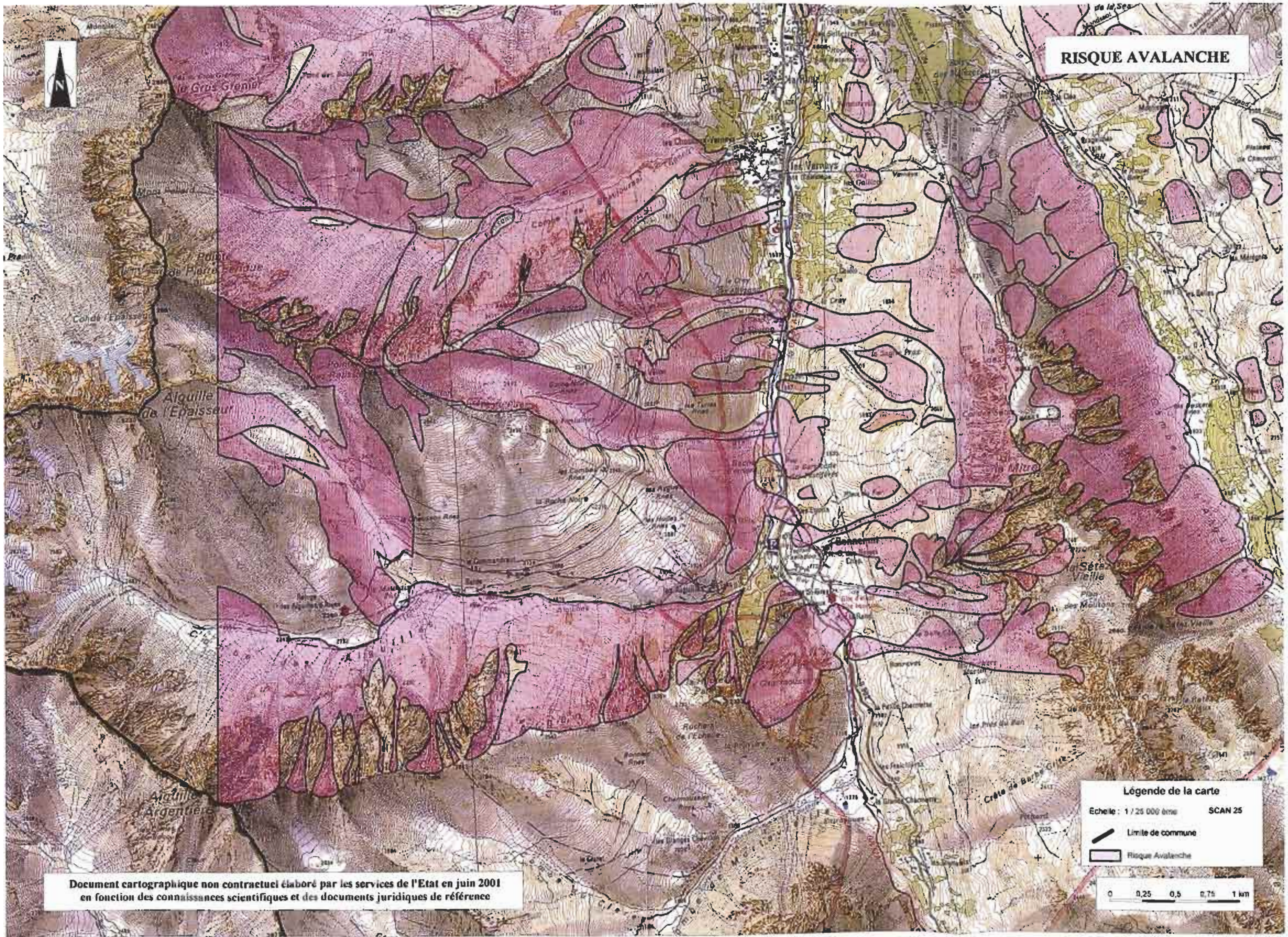
RISQUE AVALANCHE
Légende de la carte
Echelle : 1 / 25 000 ème
SCAN 25
Limite de commune
Risque Avalanche
0 0,25 0,5 0,75 1 km
Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001
en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence
Aiguille de l'Epaisseur
Aiguille d'Argentière
Les Vernays
Bonneval
Sétaz Vieille
Crête de Barbe Grise

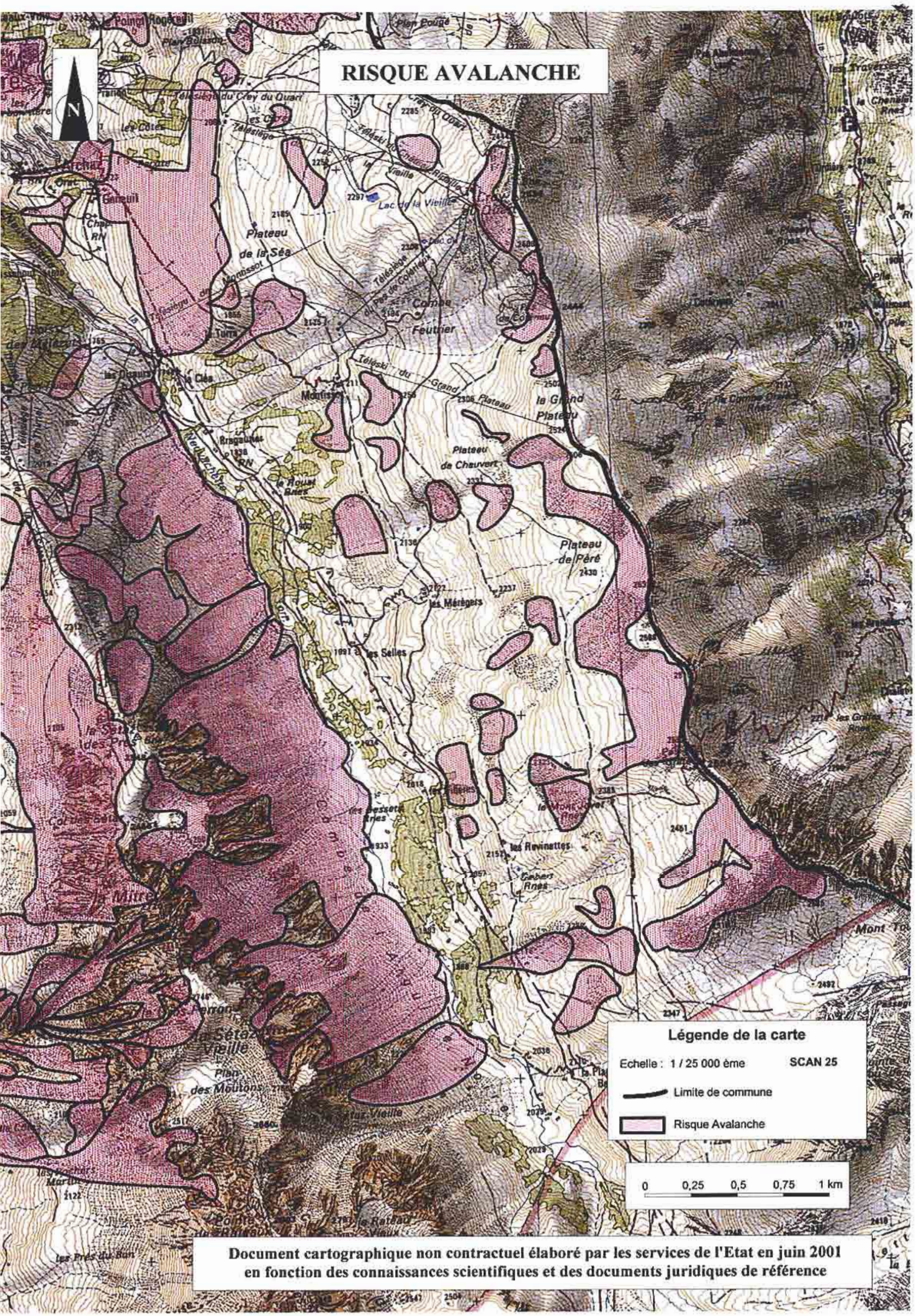

Document cartographique non contractuel élaboré par les services de l'Etat en juin 2001 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

QU' EST-CE QU'UN SEISME?

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

COMMENT SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme ;
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter) ;
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance du foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK) ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II, III).

Zone 0 : sismicité négligeable.

Zone Ia : sismicité très faible mais non négligeable.

Zone Ib : sismicité faible.

Zone II : sismicité moyenne.

Zone III : correspond aux zones où les séismes sont les plus intenses, Guadeloupe et Martinique.

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe la commune de Valloire en zone de sismicité très faible mais non négligeable (zone Ia).

Un séisme de magnitude 3,1 a été enregistré sur la commune de Valloire le 15 mai 1997.

Un séisme de magnitude 3,2 dont l'épicentre se situait à 10 km au Sud-Est de Valloire a été ressenti à Valloire le 2 février 2002.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Il existe des règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments et établissements industriels.

Compte tenu du classement de la commune en zone d'activité faible, ces règles sont applicables.

En janvier 1998, la Préfecture (DDPC) a édité une brochure d'information spécifique sur le risque sismique. Ce document est consultable dans chaque mairie.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :	PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE :	APRES LA PREMIERE SECOUSSE :
• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. • Privilégier les constructions parasismiques. • Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité. • Fixer les appareils et meubles lourds. • Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.	• Rester où l'on est. • A l'intérieur, se mettre à l'abri prés d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres. • A l'extérieur, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche. • En voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.	• Evacuer le plus vite possible. • Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités. • Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses. • Ne pas prendre l'ascenseur. • S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 Mhz). • Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

OÙ S'INFORMER?

- A la Mairie : Tél. : 04.79.59.03.11.
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC) :
- Tél. 04.79.75.50.30.
- A la Sous Préfecture de Saint-Jean-de Maurienne : Tél. 04.79.64.07.00.
- Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Tél. 04.72.82.11.50.
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

REFERENCES CARTOGRAPHIQUES

RISQUE INONDATION (carte en 2 volets)

- Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, réalisé par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en octobre 2000, prescrit par les arrêtés des 26 novembre 1998 et 21 septembre 2000.
  - Phénomène pris en compte : Inondations, crues torrentielles.
  - Fréquence : 3, 4, 5, 6
  - Intensité : 1, 2, 3

RISQUE AVALANCHE (carte en 3 volets)

- Projet du Plan de Prévention des Risques naturels, réalisé par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)en octobre 2000, prescrit par les arrêtés des 26 novembre 1998 et 21 septembre 2000.
  - Phénomène pris en compte : Avalanches.
  - Fréquence : 3, 4, 5, 6
  - Intensité : 1, 2, 3
- Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) - N° 73-03 - Edition 1990.
  - Phénomène pris en compte : Avalanches.
  - Catégories prises en compte : zonage par photo interprétation et par enquête sur le terrain.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (carte en 3 volets)

- Projet du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, réalisé par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en octobre 2000, prescrit par les arrêtés des 26 novembre 1998 et 21 septembre 2000.
  - Phénomène pris en compte : Glissements de terrain, Chutes de blocs, Effondrements.
  - Fréquence : 3, 4, 5, 6
  - Intensité : 1, 2, 3
- Cartes de Localisation Probable des Risques Naturels (cartes Robert Marie) – Régions de SAINT JEAN DE MAURIENNE n°8 et LA GRAVE n° 4 et 8 – Edition de 1985.
  - Phénomènes pris en compte : Chutes de pierres, Glissements de terrains.
  - Degrés d'activité pris en compte : actif, potentiel.
- Projet de carte d'aléas, réalisé par le Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en septembre 1994.
  - Phénomènes pris en compte : Chutes de pierres, Glissements de terrains.
  - Intensité de l'aléa : 1, 2, 3.

LEXIQUE

Affichage du risque	Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire. Celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité.
Aléa	Probabilité d'un événement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).
Article R 111-2 du code de l'urbanisme	Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
CARIP	**Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive**. Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.
DCS	**Dossier Communal Synthétique**. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures de sauvegarde à prendre. Il est consultable en mairie.
DDRM	**Dossier Départemental des Risques Majeurs**. Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.
DICRIM	**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Il peut être inclus au DCS après accord des différents responsables et en fonction de l'importance du risque ou de la population concernée.
Installation classée loi n° 76-663 du 19 juillet 1976	Article 1er : Sont soumis aux dispositions de la présente loi les usines, ateliers, dépôts, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

PIG (document d'urbanisme)	**Projet d'Intérêt Général**. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un PIG mentionne notamment : - la définition précise de son périmètre, - l'indication des travaux ou/et des mesures visant à réglementer l'urbanisation et l'aménagement du territoire. Il permet au Préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes d'urbanisme dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.
PLU (document d'urbanisme)	**Plan Local d'Urbanisme**. C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires. Le PLU remplace depuis le 1er avril 2001 le Plan d'Occupation des Sols (POS).
POI	**Plan d'Opération Interne**. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel. Ce document fixe les règles de sécurité et l'organisation des secours internes à une installation classée.
PPI	**Plan Particulier d'Intervention**. C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
PPR (document d'urbanisme)	**Plan de Prévention des Risques** naturels prévisibles. Institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les PSS, PER et R 111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le PPR définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou l'exploitation des constructions.
PSS	**Plan de Secours Spécialisé**. Institué par le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, il est établi pour faire face aux conséquences d'un accident ou d'une catastrophe d'origine naturelle ou technologique et qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention.